

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 25 avril 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220425-2022_078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Affichage : 02/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 avril 2022
Délibération N° 2022/078
Adhésion à l'association Hub Corsica

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

A l'heure où la France est encore à la traîne d'une part, sur les usages numériques, le Gouvernement s'est mobilisé pour faire de l'accès de tous aux usages du numérique une véritable politique publique déployée sur l'ensemble du territoire en mobilisant le Plan France Relance pour soutenir :

- Le recrutement de 4.000 conseillers numériques,
- La constitution d'un réseau de 20.000 « aidants connect »,
- Le déploiement des maisons France Services, la diffusion du « Pass Numérique »
- Le déploiement de nouveaux « hubs territoriaux pour un numérique inclusif ».

Concernant ce dernier point, missionnée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires a lancé, en novembre 2020 un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la création et du déploiement de nouveaux hubs numériques dans les régions qui en sont encore dépourvues de « Hubs pour un numérique inclusif » : Bretagne, Normandie, Grand Est, Centre Val-de-Loire et Corse.

Au regard de la place réservée au numérique inclusif dans sa stratégie « Smart Isula », la Collectivité de Corse a, dès le lancement de cet AMI, initié des contacts avec l'association Emaho pour préparer en consortium la candidature de la Corse à la création d'un HUB CORSICA qui aura pour vocation d'accompagner les lieux de médiation numérique, de former les aidants numériques et de soutenir les dispositifs qui pourront être mis en place en matière d'inclusion numérique en Corse.

Compte-tenu de la qualité du dossier préparé par les acteurs corses de la Médiation numérique :

- La Banque des Territoires (BdT) apportera un soutien financier à hauteur de 220 000 euros pour lancer sur 18 mois les actions du HUB Corsica pour la médiation numérique ;
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, apporte une bonification au soutien de la Banque des Territoires :
 - 50 000 euros pour une mission spécifique sur le Pass numérique ;
 - 50 000€ au titre des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville ;
 - 14 000€ pour la coordination des Conseillers numériques France Service

Afin de signer les conventions d'attribution de ces subventions, il a été décidé de monter une association de préfiguration d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Véritable « tiers de confiance » de la médiation numérique, l'association Hub Corsica aura pour objet social d'une part de contribuer à promouvoir, améliorer et industrialiser l'offre de médiation numérique innovante sur le territoire de Corse, d'autre part d'étudier les possibilités de création dans les 3 ans suivant sa fondation d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour réaliser son objet.

L'Association « Hub Corsica », sera constituée de 15 catégories d'adhérents réunis dans 5 collèges (cf. statuts en annexe). Leur rassemblement crée le multi-sociétariat qui caractérisera à terme la Coopérative Hub Corsica.

Les montants et les conditions de souscription de chaque catégorie d'adhérents sont précisés dans les statuts annexés au présent rapport.

Pour faire partie de l'Association « Hub Corsica », il faut donc :

- Être une personne morale ou physique partie prenante des questions d'inclusion, de médiation et de transition numérique ;
- Adhérer aux présents statuts et s'acquitter de sa cotisation en fonction de sa catégorie.

Au niveau de son organisation, il est souligné (cf. statuts en annexe) que les mandats des membres du Comité d'Orientation Stratégique ou du Bureau (Président(e) et de Secrétaire Général(e) nommé(e)s par le Comité d'Orientation Stratégique) sont exercés à titre bénévole. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mission peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au Hub Corsica pour un montant annuel de 100 euros
- De désigner Madame Aurélia Massei Mancini comme représentante permanente à l'assemblée générale des adhérents du HUB CORSICA qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants au Comité d'Orientation Stratégique de l'Association de préfiguration de la SCIC Hub CORSICA
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte utile à la constitution de ladite association HUB CORSICA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

AUTORISE

l'adhésion de la Ville d'Ajaccio au Hub Corsica pour un montant annuel de 100 euros.

DESIGNE

Madame Aurélia Massei Mancini comme représentante permanente à l'assemblée générale des adhérents du HUB CORSICA qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants au Comité d'Orientation Stratégique de l'Association de préfiguration de la SCIC Hub CORSICA.

AUTORISE M. le maire
à signer tout acte utile à la constitution de ladite association HUB CORSICA.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

